



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2288

Lyon 9e - Renonciation à l'incorporation d'un bien sans maître dans le patrimoine de la Ville de Lyon constitué par l'impassé Gorge de Loup située 93 avenue Sidoine Apollinaire - EI 09259

Direction Centrale de l'Immobilier

Rapporteur : M. MICHAUD Raphaël

SEANCE DU 19 JANVIER 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 24 JANVIER 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 JANVIER 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 26 JANVIER 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MICHAUD (pouvoir à Mme HENOCQUE), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2288 - LYON 9E - RENONCIATION A L'INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE LYON CONSTITUE PAR L'IMPASSE GORGE DE LOUP SITUEE 93 AVENUE SIDOINE APOLLINAIRE - EI 09259 (DIRECTION CENTRALE DE L'IMMOBILIER)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 janvier 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'impasse Gorge de Loup est située 93 avenue Sidoine Apollinaire à Lyon 9^{ème}. Elle dessert d'une part une parcelle appartenant à la Métropole de Lyon (parcelle CR 28) sur laquelle sont temporairement implantées plusieurs tiny houses, et d'autre part 8 parcelles privées occupées par des constructions à usage d'habitation et à usage commercial.

La Métropole souhaite lancer sur le foncier lui appartenant un appel à projets destiné à faciliter l'intégration de la logistique urbaine dans le fonctionnement de la ville au quotidien et à faire émerger des solutions de logistique urbaine durable. L'objectif de ce projet est la mise en œuvre d'actions liées à la logistique sur le territoire, permettant de réduire l'impact environnemental et les nuisances liées au transport de marchandises en ville en engageant la transition énergétique, tout en améliorant la prise en compte de la logistique au quotidien dans les aménagements urbains, au service de l'attractivité du territoire.

Afin de permettre ce projet, la Métropole de Lyon souhaite réhabiliter l'impasse qui est en mauvais état d'entretien, lutter contre les décharges sauvages dont elle fait l'objet et organiser la gestion de l'impasse avec les riverains.

A la suite de recherches foncières pour établir l'origine de propriété de l'impasse, il est apparu que l'impasse Gorge de Loup est une impasse privée, mais qu'aucun propriétaire n'a pu être clairement identifié ni qu'aucun classement dans le domaine public métropolitain n'a été répertorié. Par ailleurs, la taxe foncière n'a pas été réglée car l'impasse ne possède pas de références cadastrales et n'est pas fiscalement référencée.

Compte-tenu de ces éléments, l'impasse Gorge de Loup peut être qualifiée de « bien vacant et sans maître » au regard de l'article 713 du Code Civil. Cet article dispose que les biens sans maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Pour l'acquérir, le Conseil municipal doit prendre une délibération autorisant l'incorporation du bien dans le domaine de la commune. Mais la commune peut également renoncer à exercer ses droits au profit de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) à fiscalité propre dont elle est membre, étant ici précisé que la Métropole de Lyon dispose des prérogatives attribuées directement par la loi aux EPCI à fiscalité propre. Le bien sans maître est alors réputé appartenir à l'EPCI. Si à son tour l'EPCI à fiscalité propre renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit à l'État.

L'impasse Gorge de Loup située 93 avenue Sidoine Apollinaire ne présentant pas d'intérêt particulier pour la Ville de Lyon, il vous est aujourd'hui proposé de renoncer à

son intégration dans le patrimoine municipal. L'impasse Gorge de Loup sera, en conséquence réputée appartenir à la Métropole de Lyon.

Vu l'article 713 du code civil ;

Vu l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales ;

Madame La Maire du 9^{ème} arrondissement ayant été consultée pour avis par courrier du 6 décembre 2022 ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- La renonciation à l'exercice des droits de la Ville de Lyon sur l'impasse Gorge de Loup, située 93 avenue Sidoine Apollinaire, et le transfert de plein droit de sa propriété à la Métropole de Lyon en vertu de l'article 713 du Code civil sont approuvés.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET